



SFR RÉGIE

Une régie, toutes les solutions mobiles

TARIFS & CGV 2014

1^{ère} régie mobile de France

DISPLAY Gré à Gré

L'offre la plus large du marché

50 MARQUES MÉDIA LEADERS SUR LEUR THÉMATIQUE



- ▶ **15,8 M** de VUs
- ▶ **50,2%** de reach mobinautes



PROGRAMMATIQUE

BRANDING



Offre data et inventaire en clair - Deal ID

PERFORMANCE

Offre à l'action en semi blind Self ou managed services

THÉMATIQUES IAB



EXCLU SFR REGIE
3 M de clients optin

MARKETING DIRECT

SMS Géolocalisé

PromosLive SFR: De 17 à 19h, votre conseillère MARIONNAUD vous offre 1 leçon de maquillage des yeux +1 surprise LANCÔME. Jusqu'au 17 Mars, près de chez vous <http://c.promoslive.com/0oJML>

SMS Ciblage âge,
sexe, csp, CP

PromosLive SFR: Du 23/10 au 30/10 chez Auchan, le 3ème paquet OFFERT pour l'achat de 2 paquets de céréales Special K Chocolat Noir/Chocolat au Lait 550G Prix Choc. RDV dans votre magasin Auchan!

The background is an abstract composition of overlapping geometric shapes. A large, bright red polygon dominates the center. It is surrounded by darker red shapes and some light purple shapes at the corners. At the bottom, there are light gray shapes that appear to be shadows or reflections of the red shapes above them.

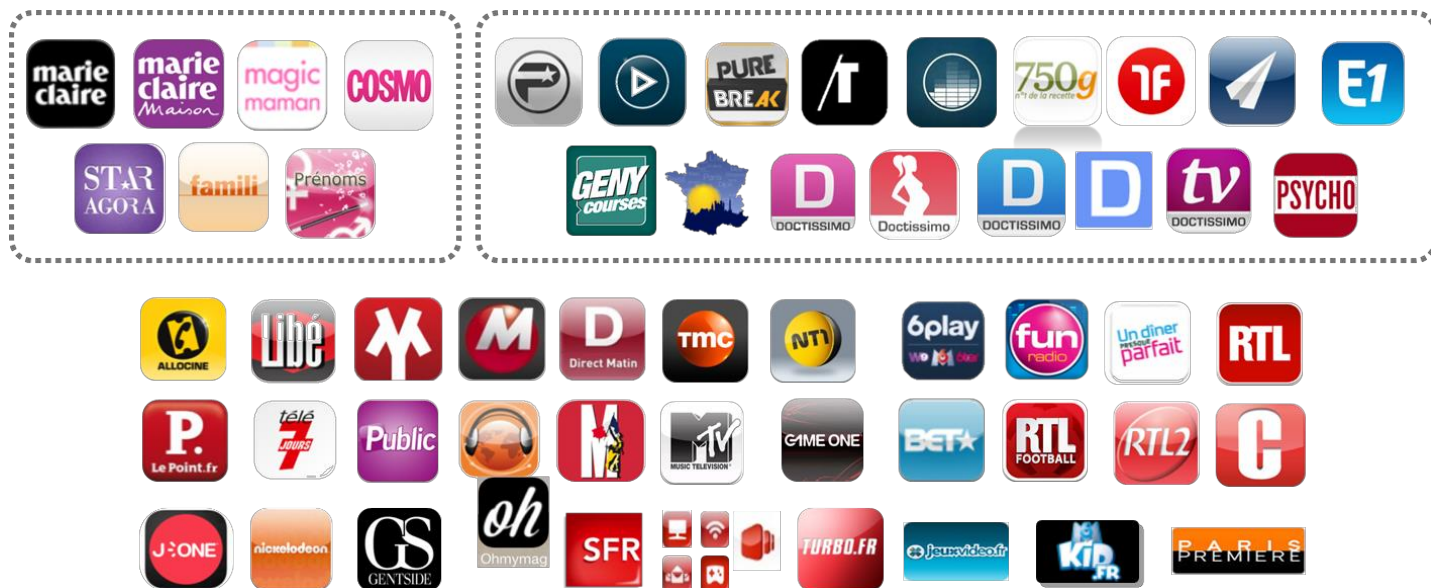
DISPLAY PREMIUM

SFR RÉGIE : 50 MARQUES MÉDIAS LEADERS

TOUCHEZ 1 MOBINAUTE SUR 2 AVEC UNE SEULE RÉGIE

25 NOUVELLES MARQUES PREMIUM CHEZ SFR RÉGIE EN 2014

DEPUIS JUIN 2014
Groupe MARIE CLAIRE



PUISSANCE SUR TOUTES LES CIBLES

15,8 M de VU

50,2% de reach mobinautes

12 packs sur toutes les thématiques/cibles

1. Pack News
2. Pack Hommes
3. Pack Femmes
4. Pack CSP+
5. Pack Femmes CSP+
6. Pack 15-24
7. Pack Entertainment
8. Pack Gamer/Geek
9. Pack Détente, bien-être
10. Pack Famille avec enfants
11. Pack Tablettes
12. Pack Vidéos

TARIFS SITES ET APPLICATIONS

FORMATS CLASSIQUES

	CPM BRUT Bannière 	CPM BRUT Interstitial 	CPM BRUT vidéo Pre-roll 
Mobile	20€	35€	50€
Tablette	35€	100€	150€

*CPM brut hors frais techniques

FORMATS SPÉCIAUX

- Bannière expand
- Bannière expand vidéo
- SFR Click to calendar
- Publicité Conditionnelle
- SFR Synch
- SFR Search

CPM BRUT +20%
hors frais techniques

NOUS CONSULTER POUR PLUS
D'INFORMATIONS

MARKETING DIRECT



POST TEST avec SFR Régie : mesurer l'efficacité de vos campagnes MD

MARKETING DIRECT

1^{ère} base
opt-in
3M de clients

Géociblage
Géolocalisation

Envoi
SMS/MMS
promo

EXCLU
SFR REGIE



SMS Géolocalisé
À 200m d'un point de
vente

SMS Ciblage âge, sexe,
csp, CP

PromosLive SFR: De
17 à 19h, votre
conseillère
MARIONNAUD vous
offre 1 leçon de
maquillage des yeux +1
surprise LANCOME.
Jusqu'au 17 Mars, près
de chez vous
[http://c.promoslive.co
m/0oJML](http://c.promoslive.com/0oJML)

PromosLive SFR: Du
23/10 au 30/10 chez
Auchan, le 3ème
paquet OFFERT pour
l'achat de 2 paquets de
céréales Special K
Chocolat Noir/Chocolat
au Lait 550G Prix
Choc. RDV dans votre
magasin Auchan!

0,80€ avec dégressif
selon volume

0,20€ avec dégressif
selon volume

NOUS CONSULTER POUR PLUS D'INFORMATIONS



PERFORMANCE

RTB et Adexchange

1. OFFRE PROGRAMMATIQUE **PREMIUM**

RTB - URL EN CLAIR - CPM DYNAMIQUE - DEAL ID

SELF SERVICE OU MANAGED SERVICES

2. OFFRE PROGRAMMATIQUE **PERFORMANCE**

NON DISCLOSED URL - CPX - ON SPOT

MANAGED SERVICES – 9 THEMATIQUES

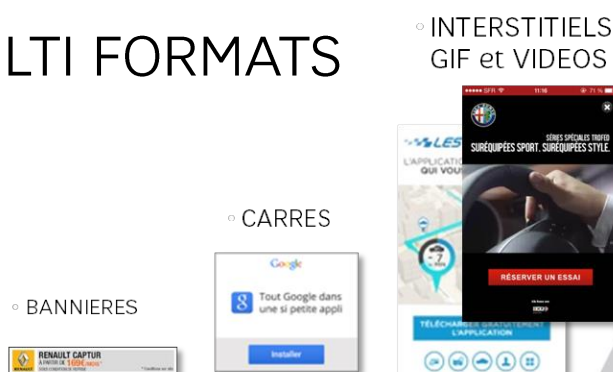


Premium et Performance

• MULTI OS



• MULTI FORMATS



DE MULTIPLES POSSIBILITES DE CIBLAGE : par OS, version d'OS, langue, connexion, devices ...

NOUS CONSULTER POUR PLUS
D'INFORMATIONS

13.10.14

9

SFR RÉGIE



Conditions commerciales

Conditions générales de vente

Conditions commerciales

1. REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle s'applique sur le chiffre d'affaires net HT, c'est-à-dire le CA brut de référence moins la remise de volume.

Pourcentage de remise

15%

2. CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires net HT réalisé en 2014 par un même Mandataire pour au minimum 3 Annonceurs ou groupe d'Annonceurs(1) qui ont acheté de l'Espace Publicitaire sur les différents emplacements de l'offre SFR Régie selon le barème ci-dessus.

Le cumul des mandats prend en compte l'ensemble des achats réalisés par le mandataire sur les supports commercialisés par SFR Régie, y compris les opérations spéciales, les mots clés, SFR Adexchange, les opérations promotionnelles Promoslive, le Marketing Direct. Il sera réajusté en fin d'année.

Dégressif sur cumul des mandats

A partir de 300 000 €	2 %
A partir de 600 000 €	3 %
A partir de 900 000 €	4 %
A partir de 1 200 000 €	5 %

(1) : Un Groupe d'Annonceurs est ici considéré comme un seul et même Annonceur.

Annonceurs « Grandes Causes » ou « Collectives »

Consulter SFR Régie

Montant minimum par commande (Ordre de Diffusion)

5 000€ net HT



Conditions générales de vente

(mise à jour janvier 2014)

SFR est un opérateur de téléphonie mobile proposant notamment à ses clients un accès à l'internet mobile. Dans ce cadre, le département régie de SFR, ci-après désigné « SFR Régie », intervient en tant que régie publicitaire pour le compte de SFR et/ou de tiers.

Article 0 - DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières propres à chaque offre de SFR Régie jointes aux présentes, les termes suivants qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel s'entendent au sens de la définition qui suit :

Annoncesur : toute personne physique ou morale justifiant d'un numéro SIRET qui, pour les besoins de son activité professionnelle, souhaite acheter pour une durée déterminée un espace publicitaire en vue de réaliser une campagne publicitaire sur les Supports.

Brief Annoncesur : ensemble des éléments communiqués par l'Annoncesur et/ou le Mandataire à SFR Régie pour permettre la mise en ligne de sa Campagne.

Campagne : campagne publicitaire réalisée par l'Annoncesur et/ou son Mandataire et prenant la forme d'une diffusion de messages publicitaires sur les Espaces Publicitaires. Ces messages sont destinés à promouvoir directement ou indirectement le bien, le service ou la marque d'une entreprise.

Client : Annoncesur ou son intermédiaire indiqué comme Mandataire dans le Bon de commande et agissant en qualité de Professionnel.

Contrat ou Contrat de vente d'Espaces Publicitaires : ensemble des documents contractuels composés des présentes Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après « CGV »), des éventuelles Conditions Particulières de Vente (dénommées ci-après « CPV »), de l'Ordre d'Insertion (dénommé ci-après « OI ») ainsi que tous les autres documents faisant référence aux Conditions Générales de Vente et tous document joint en annexe aux présentes et aux Conditions Particulières de Vente, notamment les conditions commerciales.

Coût par clic ou « CPC » : prix que le Client doit payer à SFR Régie pour chaque clic d'un internaute sur une publicité.

Coût pour mille ou « CPM » : prix à payer à SFR Régie toutes les mille Pages vues avec Publicité.

Espace(s) Publicitaire(s) : emplacements disponibles à la publicité via l'ensemble des espaces commercialisés par SFR Régie et permettant de réaliser une Campagne (ex : display, liens textes, interstitiels, bannières, vidéos pré-roll...). Ces emplacements pourront être matérialisés sous plusieurs formes et sont susceptibles d'évolution à l'initiative de SFR Régie.

Groupe d'Annoncesurs : Sont réputées constituer un Groupe d'Annoncesurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'Espace Publicitaire et sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'Annoncesurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% par une même personne physique ou morale au 1er janvier de l'année d'adhésion au Contrat.

Mandataire : est reconnu Mandataire d'un Annoncesur toute personne physique ou morale disposant d'un mandat écrit établi dans le respect des dispositions de la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin, ou tout texte qui s'y substituerait ou la compléterait.

Ordre d'Insertion ou « OI » : désigne le document préparé et émis par la Régie Publicitaire puis souscrit par le Client et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties (Client et Régie Publicitaire) suite à la demande de réservation de l'Espace Publicitaire émise par le Client et en fonction des disponibilités d'Espaces Publicitaires. Ce document est un bon de commande qui engage les deux parties précitées.

Page vue Avec Publicité ou PAP : page d'un site ou d'une application contenant au moins un message publicitaire de l'Annoncesur.

Régie Publicitaire ou SFR Régie : Désigne SFR ou toute société mandatée par SFR qui propose les Espaces Publicitaires aux Annoncesurs (SFR, Société Anonyme au capital de 1.344.086.233,15 Euros, enregistrée au n° RCS de Paris 403 106 537 et ayant son siège administratif situé au 12 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis et son siège social au 42, avenue de Friedland 75008 Paris).

Sites Externes : sites ou applications n'appartenant pas à SFR mais qui ont contractuellement confié leur régie publicitaire à SFR Régie.

Support(s) : le portail Wap de SFR, les portails ou applications webphone de SFR, tous les autres applications et sites internet mobiles externes sous contrat de régie chez SFR Régie et le moteur de recherche Gallery.

Article 1 – OBJET ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout Contrat de vente d'Espaces Publicitaires sur le ou les Support(s) que SFR Régie a en régie. Le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. SFR Régie commercialise des Espaces Publicitaires proposés aux Clients dans les conditions exposées ci-après.

Toutes les ventes d'Espaces Publicitaires réalisées par SFR Régie sont exclusivement soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, au barème de prix applicable et à l'Ordre d'Insertion, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client, sauf dérogation formelle écrite et expresse de la part de SFR Régie.

Conditions générales de vente

Le fait que SFR Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une des obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par SFR Régie à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

Article 2 - DEMANDE DE RESERVATION

Le Client adresse à SFR Régie une demande de réservation d'Espace Publicitaire sur un Support pour une Campagne souhaitée. SFR Régie enregistre les réservations en fonction des disponibilités et remet ensuite au Client un Ordre d'Insertion qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Une réservation confirmée par la mise à disposition d'un Ordre d'Insertion est valable jusqu'à 18 (dix-huit) jours ouvrés avant la date prévue dans le planning de remise du Brief Annonceur : si, au-delà de ce délai, l'Ordre d'Insertion n'a pas été accepté et remis signé par le Client, la réservation devient caduque et SFR Régie est libre de céder l'Espace Publicitaire concerné à un tiers.

Article 3 – VALIDATION/ANNULATION D'UN ORDRE D'INSERTION

3.1 Signature de l'Ordre d'Insertion

L'Ordre d'Insertion est rédigé et émis par SFR. Le Contrat sera conclu entre les parties dès lors que l'Ordre d'Insertion aura été dûment signé, revêtu de la formule « bon pour accord » et portant son cachet commerciale, et daté pour accord par le Client et retourné à SFR Régie par fax ou par courrier au plus tard 18 (dix-huit) jours ouvrés avant la date prévue dans le planning de remise du Brief Annonceur.

Tout Ordre d'Insertion signé par le Client implique qu'il ait pris connaissance et qu'il ait accepté les présentes Conditions Générales de Vente et le barème de prix applicable.

3.2 Annulation d'un Ordre d'Insertion

A l'exception d'un accord spécifique conclu entre les Parties, un Ordre d'Insertion ne peut être annulé par le Client en cours d'exécution (c'est-à-dire : durant la période de diffusion de la Campagne).

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit, 30 (trente) jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la Campagne. Ce délai peut être réduit à 15 (quinze) jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la Campagne si 100% (cent pourcent) du budget est réinvesti sur le même support (bandeau publicitaire ou lien sponsorisé) dans le mois suivant la date de mise en ligne de la Campagne initialement prévue. Dans les autres hypothèses, le montant de la Campagne sera facturé et dû en totalité. L'Espace Publicitaire annulé par le Client est de nouveau à la disposition de SFR Régie.

Si l'ensemble des éléments techniques pour une Campagne n'ont pas été transmis à SFR Régie au plus tard 4 (quatre) jours ouvrés avant le début de la Campagne, l'Ordre de Diffusion sera considéré comme caduc et le montant de la Campagne sera facturé et dû en totalité.

Article 4 – MANDAT

Dans le cas de la signature d'un Ordre d'Insertion par un Mandataire, une attestation de mandat à en-tête de l'Annonceur signée par ce dernier et son Mandataire devra accompagner l'Ordre d'Insertion renvoyé signé et préciser l'étendue de la mission confiée au Mandataire.

Dans l'hypothèse où le Mandataire s'est vu confier un mandat financier, un double de la facture lui sera envoyé, l'original étant adressé à l'Annonceur, conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Article 5 - CLAUSE D'EXCLUSIVITE

SFR ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

Article 6 - CONTENU DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

6.1 Propriété intellectuelle

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent Contrat.

Le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans ses messages publicitaires diffusés au sein des Espaces Publicitaires et dans le site accessible via reroutage depuis les Espaces Publicitaires. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ou services promus au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante ou qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise SFR Régie, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public tout ou partie (visuels, logos...) des bannières, liens sponsorisés ou autres éléments d'affichage proposés dans le cadre de la Campagne, et ce pour les besoins de l'exécution des présentes et pour la promotion de l'activité de la Régie Publicitaire.

6.2 Responsabilité et garantie du Client

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'Annonceur. En particulier, l'Annonceur garantit faire son affaire personnelle de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion de sa Campagne et pour toutes exploitations ultérieures, y compris s'il a donné mandat à un tiers de réaliser ces tâches.

Conditions générales de vente

Le fait que SFR Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une des obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par SFR Régie à se prévaloir ultérieurement de l'une des dites conditions.

Article 2 - DEMANDE DE RESERVATION

Le Client adresse à SFR Régie une demande de réservation d'Espace Publicitaire sur un Support pour une Campagne souhaitée. SFR Régie enregistre les réservations en fonction des disponibilités et remet ensuite au Client un Ordre d'Insertion qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Une réservation confirmée par la mise à disposition d'un Ordre d'Insertion est valable jusqu'à 18 (dix-huit) jours ouvrés avant la date prévue dans le planning de remise du Brief Annonceur : si, au-delà de ce délai, l'Ordre d'Insertion n'a pas été accepté et remis signé par le Client, la réservation devient caduque et SFR Régie est libre de céder l'Espace Publicitaire concerné à un tiers.

Article 3 – VALIDATION/ANNULATION D'UN ORDRE D'INSERTION

3.1 Signature de l'Ordre d'Insertion

L'Ordre d'Insertion est rédigé et émis par SFR. Le Contrat sera conclu entre les parties dès lors que l'Ordre d'Insertion aura été dûment signé, revêtu de la formule « bon pour accord » et portant son cachet commerciale, et daté pour accord par le Client et retourné à SFR Régie par fax ou par courrier au plus tard 18 (dix-huit) jours ouvrés avant la date prévue dans le planning de remise du Brief Annonceur.

Tout Ordre d'Insertion signé par le Client implique qu'il ait pris connaissance et qu'il ait accepté les présentes Conditions Générales de Vente et le barème de prix applicable.

3.2 Annulation d'un Ordre d'Insertion

A l'exception d'un accord spécifique conclu entre les Parties, un Ordre d'Insertion ne peut être annulé par le Client en cours d'exécution (c'est-à-dire : durant la période de diffusion de la Campagne).

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit, 30 (trente) jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la Campagne. Ce délai peut être réduit à 15 (quinze) jours ouvrés avant la date de mise en ligne de la Campagne si 100% (cent pourcent) du budget est réinvesti sur le même support (bandeau publicitaire ou lien sponsorisé) dans le mois suivant la date de mise en ligne de la Campagne initialement prévue. Dans les autres hypothèses, le montant de la Campagne sera facturé et dû en totalité. L'Espace Publicitaire annulé par le Client est de nouveau à la disposition de SFR Régie.

Si l'ensemble des éléments techniques pour une Campagne n'ont pas été transmis à SFR Régie au plus tard 4 (quatre) jours ouvrés avant le début de la Campagne, l'Ordre de Diffusion sera considéré comme caduc et le montant de la Campagne sera facturé et dû en totalité.

Article 4 – MANDAT

Dans le cas de la signature d'un Ordre d'Insertion par un Mandataire, une attestation de mandat à en-tête de l'Annonceur signée par ce dernier et son Mandataire devra accompagner l'Ordre d'Insertion renvoyé signé et préciser l'étendue de la mission confiée au Mandataire.

Dans l'hypothèse où le Mandataire s'est vu confier un mandat financier, un double de la facture lui sera envoyé, l'original étant adressé à l'Annonceur, conformément à l'article 20 de la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin.

Article 5 - CLAUSE D'EXCLUSIVITE

SFR ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

Article 6 - CONTENU DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

6.1 Propriété intellectuelle

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent Contrat.

Le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans ses messages publicitaires diffusés au sein des Espaces Publicitaires et dans le site accessible via reroutage depuis les Espaces Publicitaires. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ou services promus au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante ou qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise SFR Régie, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public tout ou partie (visuels, logos...) des bannières, liens sponsorisés ou autres éléments d'affichage proposés dans le cadre de la Campagne, et ce pour les besoins de l'exécution des présentes et pour la promotion de l'activité de la Régie Publicitaire.

6.2 Responsabilité et garantie du Client

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'Annonceur. En particulier, l'Annonceur garantit faire son affaire personnelle de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion de sa Campagne et pour toutes exploitations ultérieures, y compris s'il a donné mandat à un tiers de réaliser ces tâches.

Conditions générales de vente

L'Annonceur garantit que sa Campagne ne contrevient à aucune loi, réglementation et/ou norme en vigueur applicable, notamment celles concernant la publicité, la propriété intellectuelle, l'utilisation de la langue française, la collecte des données personnelles, ni à aucun droit des tiers (droits de la personnalité, droit de propriété intellectuelle, dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine), ni aux codes de déontologie professionnelle. L'Annonceur garantit SFR Régie contre tout recours et/ou action que pourrait intenter toute personne physique ou morale, et ce pour quelle que cause que ce soit, du fait de la diffusion des publicités de l'Annonceur sur les Supports. En conséquence, il s'engage à prendre à sa charge les frais occasionnés par toute action, judiciaire ou extra judiciaire, intentée par un tiers à l'encontre de SFR Régie, et par toute transaction, ainsi que toute indemnité pouvant résulter de ces actions ou transactions.

SFR Régie se réserve le droit de refuser une Campagne, ou d'annuler une Campagne en cours, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait :

- quand par sa nature, son texte, sa présentation ou le choix des mots clés, elle (i) paraîtrait contraire à l'esprit éditorial de SFR ou aux valeurs, à l'image et à la notoriété de SFR, (ii) serait susceptible de provoquer des protestations de toute personne, notamment au motif qu'elle serait contraire aux bonnes mœurs, porterait atteinte à la dignité humaine, inciterait à la discrimination, à la haine, à la violence, au racisme, etc..., ou (iii) pourrait être contraire à toutes lois et réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la publicité et à la propriété intellectuelle
- ne concernant pas directement et exclusivement les domaines et les produits ou services mentionnés dans le Brief Annonceur, ou dont la rédaction est substantiellement différente de celle figurant dans le Brief Annonceur
- ne reflétant pas strictement la catégorie du service édité par l'Annonceur lorsque ledit service appartient à la catégorie « Tout public » ou « 12+ »
- dont le contenu serait susceptible de nuire à l'image ou aux intérêts commerciaux de SFR, et notamment les messages visant à promouvoir l'activité de ses concurrents dans le domaine de la téléphonie fixe, mobile, internet et/ou TV ou des Annonceurs ayant une politique commerciale de nature à provoquer une distorsion de concurrence .

Dans le cas où SFR Régie refuserait à l'Annonceur la diffusion de sa Campagne pour l'un quelconque des motifs indiqués ci-dessus, l'Annonceur en sera informé au plus tard 4 (quatre) jours ouvrés après réception des éléments techniques. Pour bénéficier de l'Espace Publicitaire prévu, l'Annonceur devra proposer une nouvelle version de la Campagne dans un délai de 2 (deux) jours. S'il décide de ne pas proposer de nouvelle Campagne, il devra en informer SFR Régie dans un délai de 1 (un) jour ouvrable après la notification de refus par mail de sa Campagne.

En cas de modifications des services et du contenu du site promu par l'Annonceur pendant la Campagne, SFR Régie se réserve le droit de suspendre la Campagne, sans que l'Annonceur et/ou le Mandataire ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait, et en avertira ceux-ci. Dans cette hypothèse, les sommes facturables resteront dues.

Si l'Annonceur est dépublié 2 (deux) fois pour l'un quelconque des motifs évoqués ci-dessus, SFR Régie se réserve le droit de refuser une troisième Campagne.

En cas de modifications des services et du contenu du site promu par l'Annonceur pendant la Campagne, SFR Régie se réserve le droit de suspendre la Campagne, sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait, et en avertira celui-ci. Dans cette hypothèse, les sommes facturables resteront dues.

Article 7 – MODIFICATION DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les caractéristiques des Espaces Publicitaires répondent à des critères bien précis qui sont susceptibles d'évoluer. En cas de modification substantielle des Espaces Publicitaires, l'Annonceur en sera informé au moins 10 (dix) jours ouvrés avant la date de diffusion prévue de sa Campagne. Dans ce cas, il aura la possibilité d'annuler la diffusion de sa Campagne dans les 2 (deux) jours suivant la notification de modification reçue par courrier électronique. Au-delà, son acceptation des modifications sera considérée comme totale.

Article 8 - MODALITES D'INTEGRATION TECHNIQUE

8.1 Conformité des éléments techniques d'une Campagne

L'ensemble des éléments techniques pour une Campagne (texte des liens publicitaires, url de redirection, billboard, film publicitaire...) devra parvenir à SFR Régie au plus tard 4 (quatre) jours ouvrés avant la date prévue de mise en ligne. En cas de non-conformité, l'Annonceur devra impérativement procéder aux modifications nécessaires au moins 4 (quatre) jours ouvrés avant le début de la Campagne.

Suite à une notification de non-conformité des éléments techniques, le Client devra procéder aux modifications nécessaires pour se mettre en conformité dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures. Au-delà de ce délai, la diffusion de la Campagne n'est plus garantie et sera reportée ou annulée, le Client en étant averti et l'intégralité du montant de l'Espace Publicitaire restant dû par le Client.

Si l'url de la publicité ne fonctionne pas pour des raisons techniques dépendantes de SFR, l'url ne sera pas mise en production, et l'Annonceur sera informé par SFR Régie des raisons techniques ayant motivé cette décision. L'Ordre d'Insertion sera alors annulé.

8.2 Liens Retours (uniquement pour les Annonceurs Gallery et SMS+ Premium)

L'Annonceur a l'obligation d'insérer un lien retour dans la page Gallery ou dans la page d'inscription au service SMS+ Premium vers laquelle pointe le lien publicitaire. Le nom du lien de retour devra impérativement être « Accueil SFR » et ce lien devra pointer vers la page d'accueil du moteur de recherche Gallery de SFR. Ce lien retour devra être présent durant la durée de la Campagne et devra disparaître le lendemain du dernier jour de Campagne.

Conditions générales de vente

8.3 Url de redirection (uniquement pour les Annonceurs Gallery et SMS+ Premium)

La racine de l'url de redirection doit être identique à celle déclarée chez SFR Régie pour le service Gallery ou SMS+ Premium déjà en production. Toute modification des paramètres de l'url telle que enregistrées par SFR est de la seule responsabilité de l'Annonceur. Aucun site non conforme ne sera mis en ligne.

SFR Régie ne garantit pas de support technique aux Annonceurs et les conséquences éventuelles sur le bon fonctionnement du service des modifications de l'url, des paramètres de l'url ou de la mise en place d'un lien retour, sont à la charge et sous la seule et unique responsabilité de l'Annonceur.

8.4 Compatibilité terminaux Gallery

L'Annonceur présent sur Gallery s'engage dans le respect des obligations de son contrat Gallery SFR à s'assurer que le service qu'il édite est compatible avec l'ensemble des terminaux des utilisateurs SFR.

8.5 Fonctionnalité du site

Lors de la remise des éléments techniques à SFR Régie, l'ensemble des fonctionnalités du site promu dans le cadre de la Campagne doivent être actives, en particulier le lien retour vers « Accueil SFR » (dans le cas d'un achat sur les sites et applications de SFR).

Article 9 - QUALITE DE SERVICE

Les Annonceurs devront impérativement se conformer aux conditions de qualité de service que prévoit leur Contrat avec SFR Régie.

En cas de manquement constaté par SFR Régie à ses obligations de qualité de service, l'Annonceur recevra une notification par mail : si dans les deux jours il ne remédie pas au manquement constaté, SFR Régie se réserve le droit d'annuler la Campagne de l'Annonceur et en avertira ce dernier, les sommes facturables restant dues.

Si suite à une annulation de Campagne, l'Annonceur souhaite à nouveau insérer des liens publicitaires sur un Support, SFR Régie se réserve le droit de faire un test approfondi du site avant la mise en ligne des liens publicitaires.

Si la Campagne d'un Annonceur est annulée à deux reprises pour non-respect de ses obligations de qualité de service, SFR Régie se réserve le droit de refuser une troisième Campagne.

Article 10 - CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Tarifs des Espaces Publicitaires

La vente des Espaces Publicitaires sur les Supports est réalisée sur la base du tarif en vigueur à la date de l'Ordre d'Insertion signé par le Client.

Il est susceptible de modifications. Le Client aura la possibilité d'annuler la diffusion de la Campagne dans les deux jours suivant la notification des nouveaux tarifs qui lui sera faite. Les modifications seront opposables au Client à l'issue d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la notification qui lui en sera faite.

10.2 Facturation

Si l'Annonceur a désigné un Mandataire, l'Annonceur et le Mandataire sont solidairement responsables du paiement de la totalité des sommes dues à SFR Régie.

La facturation des Espaces Publicitaires est réalisée majoritairement sur la base d'un système de coût pour mille pages vues avec publicité (CPM PAP), mais peut aussi se faire sur un système de forfait, de pack ou d'opération spéciale.

La facture est émise à la fin du mois suivant l'issue de la Campagne, sauf dans le cas d'une Campagne de plusieurs mois, la facturation intervenant alors mensuellement.

Pour les portails et applications SFR, la facture sera adressée à l'Annonceur sur la base des statistiques relatives aux Campagnes avec un plafond de 180% (cent-quatre-vingt pourcent) et un plancher de 80 % (quatre-vingt pourcent).

Le Client reconnaît et accepte que les statistiques CPM PAP enregistrées par SFR Régie sur la Campagne font office de données officielles, contractuelles et définitives entre SFR Régie et le Client.

Le tarif est soumis à la T.V.A aux taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures sont payables au siège de l'émetteur de la facture, à savoir SFR Régie. Elles sont adressées au Client avec remise d'un double.

Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de 60 (soixante) jours fin de mois à compter de la date de la facture.

Sauf convention contraire, les paiements devront être effectués par virement bancaire crédité sur les comptes de l'émetteur de la facture (frais de virement restant à la charge du Client).

Tout défaut de paiement partiel ou total de toute somme due par l'Annonceur à l'échéance, donnera lieu de plein droit, après mise en demeure préalable envoyée par courrier avec accusé de réception restée infructueuse pendant 8 (huit) jours, à la facturation par jour de retard d'un intérêt de retard égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'émission de la facture. La mise en demeure précitée a pour effet de rendre toutes les sommes non échues de plein droit immédiatement exigibles.

L'Annonceur ou le Mandataire est tenu de soumettre par écrit à SFR Régie toutes réclamations ou contestations relatives au montant facturé dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de cette facturation. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à ladite réclamation ou contestation.

En cas de retard de paiement d'un Annonceur, SFR Régie se réserve le droit de ne pas accepter de nouveaux ordres d'Insertion de cet Annonceur ou de demander un paiement intégral avant exécution d'un Ordre d'Insertion.

Conditions générales de vente

ARTICLE 11 – SUSPENSION – RÉSILIATION

Dans l'hypothèse où le Client manquerait à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV, SFR Régie peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remédier à ce manquement. Si le Client n'a pas remédié au manquement constaté, SFR Régie est libre de suspendre la Campagne dans les 2 (deux) suivant la réception de la mise en demeure ou de résilier le Contrat dans les 4 (quatre) jours suivant la réception de la mise en demeure sans préjudice des dommages-intérêts éventuellement dus de ce fait. Dans l'hypothèse d'une suspension et pendant toute sa durée, l'Annonceur reste tenu du paiement des sommes dues au titre de la Campagne.

Le Contrat peut être résilié de plein droit par SFR Régie et sans préavis, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans les cas suivants :

- à compter du jour où dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre du Client, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en application de l'article 37 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, en faveur de la non-continuation du Contrat,

- à compter du jour du jugement de liquidation, en cas de conversion de la procédure de redressement judiciaire visée ci-dessus.

SFR Régie se réserve le droit de suspendre ou annuler une Campagne programmée ou en cours suite à la suspension ou la résiliation du contrat de référencement Gallery, du contrat Vodafone Live ! ou du contrat SMS+ Premium auquel est partie l'Annonceur. Les sommes dues au titre d'une Campagne déjà commencée au jour de la suspension ou de la résiliation resteront dues en totalité.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie est tenue de garder strictement confidentielles et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelle que forme que ce soit, les informations concernant l'autre partie et celles relatives au Contrat, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre partie désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu, et ce, pendant toute la durée de la Campagne et pendant une durée de 18 (dix-huit) mois après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 13 – EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

SFR Régie ne donne aucune garantie et exclut toute responsabilité relativement au succès de la Campagne ou aux résultats obtenus à cette occasion et à l'utilisation des Espaces Publicitaires ou le choix des mots clés dans le cadre de la Campagne, notamment au regard des droits de propriété intellectuelle.

Dans tous les cas, SFR Régie ne saurait être responsable des dommages ou pertes indirects, tels que notamment pertes de chiffres d'affaires liés à un dysfonctionnement technique, notamment de ses plates-formes.

S'agissant des dommages directs, la responsabilité de SFR Régie ne pourrait excéder le prix de la Campagne payé par le Client.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Chaque partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre partie, s'engage à lui communiquer toutes attestations d'assurances en rapport avec le Contrat.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du Contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension de l'une des autorisations accordées à SFR, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avvertir l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure. Les parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

Toutefois, en cas de persistance de l'événement au-delà de 1 (un) mois, le Contrat peut être rompu par la partie la plus diligente, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre partie à ce titre.

ARTICLE 16 – INCESSIBILITÉ

Le Client ne pourra revendre, céder ou transférer à quelque personne morale ou physique que ce soit y compris à une société mère, sœur ou à une filiale, un quelconque des droits consentis en vertu du Contrat.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties déclarent expressément avoir effectué l'ensemble des formalités nécessaires à la protection des données personnelles et des informations nominatives et respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant la protection des données personnelles et des informations nominatives et du droit des personnes concernées. Le Client s'engage particulièrement à respecter l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. A ce titre, le Client s'engage à ce que les Campagnes transmises à SFR Régie pour insertion dans les Espaces Publicitaires soient conformes à cet article. En cas de non conformité des Campagnes à l'article 32-II de la loi précitée, le Client s'engage à indemniser SFR de tout dommage et préjudice qui pourrait résulter de cette non conformité.

ARTICLE 18 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend découlant du Contrat doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai de 1 (un) mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception initialisant les négociations et adressée par la partie la plus diligente, les dispositions ci après s'appliqueront.

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat sera soumis à la compétence expresse des juridictions SFR RÉGIE compétente du ressort de la Cour d'appel de Paris. résout au profit de ces dernières.

13.10.14 | 17

Conditions générales de vente

ARTICLE 19 – NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 20 – NOTIFICATIONS

Les correspondances entre les parties sont effectuées par écrits signés par une personne dûment habilitée par la partie concernée.

Les correspondances à l'attention de SFR Régie devront être envoyées à l'adresse ci-dessous:

SFR Régie

A l'attention de Jean-Philippe PIAU / Luc VIGNON

12, rue Jean-Philippe Rameau

CS 80001

93 634 La Plaine St-Denis cedex

Ou bien, lorsque le Contrat le prévoit, à l'adresse électronique suivante : regie.publicitaire@sfr.com

Les notifications comportant un préavis doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception port payé. Sauf disposition contraire, les délais prévus au Contrat courent à compter de la date de première présentation de ladite notification.

ARTICLE 21 – DIVERS

21.1 Si l'Annonceur a désigné un Mandataire, SFR Régie rendra compte à l'Annonceur des conditions de diffusion de la Campagne dans le mois suivant la fin de la Campagne

21.2 Le Contrat annule et remplace tous accords, propositions et communications antérieures, écrits ou oraux, entre SFR Régie et le Client.

21.3 Le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention, ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

21.4 SFR Régie se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et le notifiera au Client, par courrier recommandé avec accusé de réception par voie postale ou électronique (au choix de SFR Régie) en respectant un préavis de 1 (un) mois, sauf disposition contraire du Contrat. Si cette modification ne recueille pas l'accord de l'Annonceur, il pourra procéder, durant ce préavis de deux mois, à l'annulation d'une Campagne déjà enregistrée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, à condition toutefois que sa date de mise en ligne soit éloignée de plus de 5 (cinq) jours ouvrés de la date de réception par SFR Régie de ce courrier recommandé. A défaut d'annulation, le Client, sera réputé avoir accepté les modifications. En conséquence, les nouvelles conditions s'appliqueront au terme du préavis précité.

21.5 Toute contradiction entre les annexes et les présentes conditions générales se résout au profit de ces dernières.



Règles de nommage et déontologie

1. Le texte du lien et le contenu du site promu devront être en rapport avec les règles déontologiques et de nommages de l'emplacement publicitaire concerné et devra être conforme à l'esprit éditorial du portail SFR.
2. Le texte du lien ne doit pas être identique à celui de l'une des rubriques, des services ou des liens du Portail Vodafone live!
3. La promesse client doit être claire, lisible et le lien doit être en rapport avec le site et le contenu promu, sans sur-promesse.
4. Les accroches tarifaires ne sont pas autorisées.
5. Les accroches promotionnelles ne sont pas autorisées (y compris sur la chaîne Jeux).
 - a. Le terme ILLIMITE est accepté l'exception du terme « Jeux Illimités », mais la condition de l'illimité doit apparaître clairement sur la page de destination du site promu (en haut de page)
6. Toute référence « sexy » ou « charme » est formellement interdite dans toutes les rubriques, à l'exception de la rubrique Sexy et Coup de cœur Charme. Toute référence « Adulte » est formellement interdite dans toutes les rubriques, à l'exception de la rubrique Sexy 18+.
7. Un disclaimer « contrôle parental » doit être impérativement affiché avant d'arriver sur un site soumis à contrôle parental.
8. Les accroches utilisées sur la chaîne Sexy ne doivent pas dépasser le cadre du domaine sexy "soft" et charme.
9. La chaîne Chats & Blogs est dédiée aux services de communication : les accroches et sites proposés sur la chaîne Chats Blogs ne doivent pas être connotés « Rencontres ».
10. Dans la rubrique SFR Music, toutes les campagnes dont le contenu serait susceptible de nuire à l'image ou aux intérêts commerciaux de SFR Music et notamment les messages visant à promouvoir l'activité de ses concurrents dans le domaine du téléchargement de contenus seront refusées. Téléchargement full-track interdit.
11. Sur le site dédié des Séries Forfaits bloqués MTV, il est impératif de faire pointer la campagne publicitaire sur une url gratuite.
12. Sur l'ensemble des chaînes, toute campagne susceptible de nuire à l'image ou aux intérêts commerciaux de SFR, et notamment les messages visant à promouvoir l'activité de ses concurrents dans le domaine de la téléphonie fixe ou mobile et de l'accès à internet ou des annonceurs ayant une politique commerciale de nature à provoquer une distorsion de concurrence sur le marché seront refusées.
13. Règles d'intégration du lien «retour» pour les emplacements vendus sur Vodafone Live.

VOS CONTACTS

Luc Vignon, Directeur Général
01 85 06 36 10 - luc.vignon@sfr.com

Christophe Pottier, Directeur Commercial
01 85 06 24 95 – christophe.pottier@sfr.com

Linda Zineddaine, Directeur de Publicité
01 85 06 42 84 - linda.zineddaine@sfr.com

Ana Pauluk, Directeur de Clientèle et responsable des
Opérations spéciales
01 85 06 25 11 - ana.pauluk@sfr.com

Cédric China, Directeur de Clientèle Editeurs
01 85 06 34 03 – cedric.china@sfr.com

Ines Trabelsi, Directeur de Clientèle
01 85 06 45 02 - ines.trabelsi@sfr.com

Jean-Philippe Piau, Directeur Marketing Régie
01 85 06 24 96 – jeanphilippe.piau@sfr.com